

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

Le mardi 12 janvier 2021

Procès-Verbal de la 08^{ème} séance

✓ date de la convocation :	06 janvier 2021
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents du point 1 au point 2 :	24
✓ conseillers présents du point 2 au point 8 :	25
✓ procurations :	04
✓ publication :	15 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Erigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Damien COIFFARD, maire** ;

Présents : M. COIFFARD, maire

Mme FAVRY, M. LAPLACE, Mme KLESSE, M. GUEGAN, Mme PLEURDEAU, M. PESCHER, Mme BAZANTÉ et M. FERNADEZ, adjoints

Mme GINESTET, M. JADAUD, Mme SAUVAGEOT, M. CAREAU, M. AUDOUIN, M. GUIRONNET, Mme PASQUIER, M. KAWECKI, M. MARTINEZ, Mme GUEGAN, M. VETEAU et Mme RAIMBAULT.

M. QUEVEAU, Mme POULALION, Mme BESCOND et M. FLEURY formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Madame LOUAPRE : pouvoir à Monsieur FERNANDEZ

Madame GILBERT : pouvoir à Monsieur JADAUD

Madame PICHOT : pouvoir à Madame PLEURDEAU

Monsieur FOYER : pouvoir à Monsieur QUEVEAU

Absents ou excusés : /

Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Monsieur Philippe CAREAU** est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente ses meilleurs vœux à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Santé, espoir et réussite pour tous les projets à venir. Il n'y aura pas de cérémonie de vœux 2021 de la Commune. Le Conseil municipal souhaite que cette année 2021 permette de continuer sur la même lancée que 2020 afin de développer de nombreux projets qui permettront à la commune de garder tout son dynamisme.

Remerciements aux élus pour tout le travail fait en 2020 au vu de la situation sanitaire, et il encourage à maintenir ces rôles d'élus, en pleine satisfaction, ce rôle d'élu local qui n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur. Sans les élus locaux, le pays aurait du mal à surmonter un obstacle comme celui rencontré actuellement.

Procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2020

Le procès-verbal du 1^{er} décembre n'appelle aucune observation.

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	26
<i>présents</i>	22	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	26	TOTAL	26

Délégation de service public (1)

1. Délégation de service public du Gîte d'étape et de séjour de la Garenne – Rapport 2019 et tarifs 2021-2022-2023

- Rapporteur : Madame BAZANTÉ, adjointe en charge du tourisme

Le Gîte d'étape et de séjour de la Garenne est géré par délégation de service public (DSP) par la Fédération des Œuvres Laïques de Maine-et-Loire (FOL 49) pour la période courant du 1^{er} mai 2014 au 1^{er} mai 2023.

Conformément aux dispositions législatives sur les délégations de service public, le délégataire doit rendre compte de son activité et de ses résultats chaque année.

Selon la convention de DSP, il appartient également au Conseil municipal de se prononcer sur les tarifs applicables.

Le délégataire a transmis à la collectivité le 5 novembre 2020 les documents ainsi que ses tarifs applicables pour 2021-2022-2023, à savoir :

PROPOSITION TARIFS 2021-2022-2023	Tarifs ordinaires	Tarifs Érimûrois
lit par personne	27,00 €	22,00 €
chambre de 2 personnes	49,00 €	42,00 €
chambre de 4 personnes	79,00 €	66,00 €
chambre de 5 personnes	100,00 €	83,00
chambre de 6 personnes	123,00 €	104,00 €
formule 2 jours / 1 nuit	1 690,00 €	1 364,00 €

formule 3 jours / 2 nuits	1 930,00 €	1 566,00
nuit supplémentaire	640,00 €	521,00 €
formule 2 jours / 1 nuit	1 130,00 €	980,00 €
formule 3 jours / 2 nuits	1 290,00 €	1 120,00 €
nuit supplémentaire	430,00 €	371,00
Forfait ménage par bâtiment	300,00 €	
Lits non faits	- 10 %	
Forfait logistique	300,00 €	
Réduction fidélité	- 5 %	

Offre promotionnelle : jusqu'à -50 % du prix initial (non cumulable avec les autres réductions et possible dans le mois en cours en fonction des locations restantes).

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

Considérant l'avis de la Commission développement économique et tourisme en date du 8 décembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau municipal en date du 16 décembre 2020.

Arrivée de Mme POULALION

Le rapporteur ajoute que le rapport d'activité n'a malheureusement été reçu qu'en fin d'année 2020. La commission Développement économique et Tourisme a été convoquée rapidement afin de valider ce rapport avant de pouvoir le présenter en séance du conseil municipal. Le rapport a été transmis en amont de la séance aux membres du Conseil municipal. Le rapporteur détaille le rapport à l'assemblée.

Résultats 2019 excédentaire (16.000 €) contrairement à l'année 2018 déficitaire (- 6.310 €). L'excédent est dû à une hausse de la commercialisation des particuliers et d'une constance globale pour le chiffre d'affaire des autres publics (+ 36%). 79 réservations en 2019 contre 64 en 2018. Il est évidemment envisageable que le rapport de l'année 2020 soit différent.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, à la majorité compte tenu du **vote ci-après,**
- **valident les tarifs 2021, 2022 et 2023 présentés ci-dessus,**
- **prennent acte de la présentation du rapport annuel 2019 du délégataire.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	26
<i>présents</i>	23	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	1
<i>pris part au vote</i>	27	TOTAL	27

Arrivée de M. FLEURY

2. Délégation de service public du Gîte d'étape et de séjour de la Garenne – Avenant à la DSP lié au COVID-19

- Rapporteur : Madame BAZANTÉ, adjointe en charge du tourisme

Le Gîte de la Garenne est géré par délégation de service public (DSP) par la fédération des œuvres laïques du Maine et Loire.

Le 14 mars 2020, les autorités nationales ont décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, imposant la fermeture du Gîte de la Garenne à compter du 15 mars 2020 au 30 juin 2020 puis du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

L'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 (modifiée par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020) dispose en son article 6-5° que :

« Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires ».

Ainsi, suite à la demande de la FOL, considérant les conséquences économiques liées au COVID-19, il est envisagé de suspendre la redevance fixe pour les 5 mois et demi de fermeture administrative.

Compte tenu que la redevance fixe annuelle s'élève à 20 000 € soit 1 667 € par mois, il est proposé de signer un avenant permettant sa réduction pour un montant de 9 168,50 euros.

Il est également proposé d'annuler les 2% dus sur le chiffre d'affaires de l'année n-1.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le projet d'avenant à la DSP annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et tourisme du 8 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 16 décembre 2020.

Le rapporteur précise que cette aide financière a déjà été évoquée lors d'échanges à l'occasion de conseils municipaux précédents.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **à la majorité compte tenu du vote ci-après ;**
- **approuvent la suspension des redevances pour un montant total de 9 168,50 €,**
- **approuvent l'annulation des 2% dus sur le chiffre d'affaire de l'année n-1,**
- **autorisent monsieur le Maire à signer l'avenant de modification du contrat avec ces éléments.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	26
<i>présents</i>	24	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	2
<i>pris part au vote</i>	28	TOTAL	28

Domaine et patrimoine (3)

Arrivée de M. VETEAU

3. Opération régionale « Une naissance un arbre »

- Rapporteur : Monsieur le Maire

L'arbre est au cœur du paysage ligérien avec : 11 % du territoire en forêts et 160 000 km de haies constituant le bocage. Au titre de cette opération, la Région apporte un financement aux collectivités souhaitant planter un arbre par naissance, à hauteur de 15€ par arbre planté.

La commune de Mûrs-Érigné souhaite s'inscrire dans la démarche portée par le Conseil régional. Pour cela, un arbre sera planté sur la commune pour chaque naissance. Ces plantations participeront à la restauration et au confortement de la trame verte locale.

Pour accompagner cette opération, tout au long de l'année scolaire et périscolaire, diverses activités pédagogiques, culturelles et artistiques autour de l'arbre seront développées. Ces activités seront menées au sein, entre autres, des écoles, des accueils périscolaires, de l'espace jeune, de la médiathèque et du service culturel.

Un événement festif annuel autour du thème de l'arbre sera organisé à l'attention des familles des enfants nés dans l'année précédente.

M. QUEVEAU demande pourquoi un vote est-il nécessaire ? Pour les panneaux publicitaires d'abris service, il n'y a pas eu de vote alors que ces panneaux empiètent sur le territoire, cela nécessitait plus qu'un avis, une unanimité. Il s'agirait plus d'une communication pour ce projet d'une naissance, un arbre.

Pour information, depuis 2020, le collectif a déjà planté 312 arbres.

Le rapporteur répond que cette délibération est obligatoire réglementairement afin d'autoriser la collectivité à solliciter une aide financière. De plus, le Conseil régional demande une délibération pour valider l'inscription de la commune à ce dispositif. L'enjeu est de sensibiliser à l'environnement et à la nature en associant et en rendant acteur les familles. Ce dispositif servira de levier afin de rendre la population actrice autour du respect de la nature sur la commune. Concernant la plantation d'arbres, il est prévu d'autres opérations afin de planter davantage d'arbres.

✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **approuvent l'inscription de la commune dans le dispositif « Une naissance, un arbre » initié par le Conseil régional des Pays de la Loire.**

- **autorisent Monsieur le Maire à solliciter la participation financière allouée dans ce cadre.**

✓ **VOTE**

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

4. Convention de transfert dans le domaine public des espaces communs du projet Loire Niger 2

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'urbanisme

La société PODELIHA dont le siège social est à ANGERS – 13 rue Bouché Thomas, représentée par M. Gonzague NOYELLE, Directeur Général, a déposé une demande de permis de construire en vue d'être autorisé à créer un projet d'habitat social de 31 logements locatifs et de 4 cellules d'activités sur un terrain de 3 029 m² situé 12-14 route de Cholet, 49610 Mûrs-Érigné.

Dans le cadre de ce dossier de demande de permis de construire, la société PODELIHA, bailleur social, sollicite l'adoption d'une convention avec la Ville de Mûrs-Érigné en vue de transférer dans le domaine public communal, les espaces communs de la route de Cholet, une fois les travaux achevés.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le sujet de convention présenté en annexe.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité ;**
 - **approuvent la convention de classement de transfert des espaces communs du projet Loire-Niger 2 pour les espaces situés route de Cholet,**
 - **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention annexée.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

5. Espaces Naturels Sensibles – Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la Roche de Mûrs en 2021

- Rapporteur : Madame GINESTET, conseillère déléguée à l'environnement

Il est rappelé la délibération de la présente assemblée en date du 05 juin 2018, portant approbation du plan de gestion de la Roche de Mûrs.

Dans le cadre de sa politique de valorisation et de protection du site de la Roche de Mûrs, la Commune a la volonté de poursuivre une politique de développement touristique compatible avec les enjeux patrimoniaux et naturels du site.

Le soutien du Département a permis l'acquisition d'une part importante de foncier ainsi que l'élaboration d'un plan de gestion de la Roche de Mûrs en 2019.

Il convient de poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions. A cette fin et suite au bilan intermédiaire présenté au comité de pilotage en novembre 2020, il est proposé le programme d'actions 2021 suivant :

- SE1 : suivre la fréquentation du site sur certains points stratégiques
- SE2 : inventorier les groupes taxonomiques mal connus : Orthoptères et Reptiles
- TE3 : mettre en place une gestion extensive des prairies communales du bord du Louet

Ces actions sont éligibles au subventionnement du Conseil Départemental de Maine & Loire au titre de sa politique des espaces naturels sensibles, pour la mise en œuvre du plan d'actions à hauteur de 60% maximum des dépenses HT.

Vu la délibération n°54-2018 en date du 05 juin 2018,
 Considérant le programme d'actions proposé pour 2021,
 Considérant l'inscription budgétaire des dites actions 2021 pour un total de 9460€
 au BP 2021.

Le rapporteur répond à l'interrogation de M. QUEVEAU, que l'action TE3 concerne la valorisation et la gestion des prairies avec notamment l'éco pâturage, ou pour exemple aujourd'hui des parcelles sont mises à disposition à l'association Erimur'Anes.

Monsieur le Maire ajoute que l'enjeu est d'ouvrir au public tout en préservant l'environnement, d'où l'importance de connaître l'évolution de la fréquentation et d'avoir assez des éléments pour présenter des projets futurs.

✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- autorisent monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Maine & Loire pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 60% au titre de la mise en œuvre des actions SE1, SE2 et TE3 du plan de gestion de la Roche de Mûrs pour l'année 2021.

- autorisent monsieur le Maire à signer les documents afférents et notamment la convention d'utilisation de la subvention avec le Département.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

6. Domaine St Vincent – Convention avec Angers Loire Métropole pour l'installation de deux composteurs collectifs

- Rapporteur : Madame GINESTET, conseillère déléguée à l'environnement

Dans le cadre de l'aménagement du Domaine St Vincent, une réflexion collective a été menée afin d'identifier les aménagements à prévoir sur la placette créée par Bouygues Immobilier en lieu et place de l'ancienne banque.

Parmi ces aménagements, des carrés potagers seront installés.

Pour compléter ces équipements de jardinage partagé et créer une dynamique à l'attention des résidents en appartements, il est possible de bénéficier de 2 composteurs collectifs fournis gratuitement par Angers Loire Métropole (ALM) moyennant une signature de la convention ci-jointe entre la commune et ALM.

Au-delà de la fourniture de matériel, cette convention permet aux résidents de bénéficier d'un accompagnement par un prestataire missionné par ALM.

Cette initiative est propice à créer du lien social entre voisins et peut être considérée comme une action en matière d'éducation à l'environnement et à une alimentation durable.

Dans cette perspective, un emplacement a été identifié à proximité immédiate des carrés potagers pour l'installation de 2 composteurs collectifs en commun accord entre les services référents de la commune et d'ALM.

Considérant que l'installation de composteurs collectifs et que l'accompagnement des résidents sont propices à créer des liens de bon voisinage entre les habitants du Domaine St Vincent,

Considérant la dimension d'éducation à l'environnement et à une alimentation durable de la démarche.

M. QUEVEAU demande s'il est possible d'étendre cette offre et d'installer des composteurs aussi route de Cholet pour les 31 logements PODELIHA, sans jardin.

M. LAPLACE explique que la partie rétrocédée concerne les trottoirs et places de parkings. La collectivité n'étant pas propriétaire des espaces à l'intérieur de la zone de logements, PODELIHA reste propriétaire et maître de l'aménagement. En revanche, c'est un projet que les bailleurs sociaux peuvent mettre en marche et que la collectivité peut leur suggérer fortement, mais les composteurs seraient à la charge de PODELIHA sous réserve de leur accord.

Le rapporteur ajoute que les carrés potagers font environ 12 à 13 m². L'idée première est d'inciter les habitants vivant en appartement à faire du compostage en vue d'alimenter les potagers. Afin de garantir un suivi et un maintien de ce projet de composteurs et de carrés potagers, et afin de maintenir un lien avec les habitants, au minimum 2 animations par an (printemps et automne) seront organisées. De plus, Label Verte formera deux personnes pour la gestion et le suivi.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**
 - **valident le contenu de la convention proposée par Angers Loire Métropole pour la fourniture de deux composteurs,**
 - **autorisent monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette convention.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

7. OAP Centre – Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 49

- Rapporteur : Monsieur LAPLACE, adjoint en charge de l'Urbanisme

Une étude opérationnelle a été menée au cours de l'année 2019 par l'atelier FAYE sur le périmètre du futur cœur de ville, dit OAP « Centre » (Orientations d'Aménagement et de Programmation) issues du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Cette étude a permis de poser les premières bases d'une programmation urbaine à travers la proposition d'un scénario.

Dans le cadre de sa démarche de création d'un cœur de ville attractif et grâce à son adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 49 (CAUE), la Commune peut bénéficier d'un accompagnement complémentaire de la part de cette structure départementale afin d'identifier des scénarii d'intervention urbaine supplémentaires.

A l'issue de ce travail, le Conseil Municipal pourra délibérer pour retenir le meilleur scénario et s'assurer d'une bonne cohérence avec les objectifs de développement durable du plan de paysage communal validé en février 2020.

Dans cette perspective, le CAUE 49 propose donc de réaliser un schéma d'orientations programmatiques dans lequel des scénarii illustrés associeront les aspects urbains (organisation des espaces, mobilités, espaces publics), architecturaux (gabarits et volumétrie), paysagers (éléments structurants à conforter ou à créer) et fonctionnels (commerces, services, équipements...).

La méthodologie proposée présente l'intérêt d'étudier ces différentes thématiques à l'échelle de la commune avant de zoomer sur le périmètre de l'OAP Centre dans le but de veiller à une bonne interconnexion du projet d'aménagement du cœur de ville dans la grappe urbaine érimûroise.

Ce document programme devra être considéré comme un plan guide permettant d'enchaîner ensuite sur une mise en œuvre opérationnelle dès 2022 (études opérationnelles puis travaux).

L'intervention proposée par le CAUE est détaillée dans la proposition de convention ci-jointe. Le coût de cette intervention est évalué à 10 000 €. Néanmoins, la contribution sollicitée auprès de la municipalité correspond à 75 % de cette somme, **soit un montant arrondi de : 7.500 €**

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement et Environnement en date du 12 novembre 2020,

Considérant qu'un schéma d'orientations programmatiques avec le CAUE permettra à la commune de Mûrs-Érigné d'avoir une vision complémentaire en faveur de la création d'un cœur de ville attractif,

Considérant que cette démarche est en cohérence avec le plan de paysage communal.

M. QUEVEAU ayant déjà participé à une réunion de présentation d'un projet d'architecte, il demande l'intérêt de cette nouvelle étude ? N'était-il pas plus judicieux de l'associer au Plan paysage la première fois ?

Le rapporteur répond que ce sont des questions de calendrier sur ce projet. L'étude réalisée par l'Atelier Faye en 2019 était un travail collaboratif avec l'Atelier Polis. Le projet est en effet issu de plusieurs ateliers entre élus et habitants. Ces études font partie d'un plan opérationnel qui permet d'élaborer un cahier des charges qui engendrera un appel d'offres pour lancer ce projet. Il est donc nécessaire d'obtenir d'avantages d'éléments techniques et plus avancés avec ce deuxième niveau d'études. Ces études, et leur coût financier, sont obligatoires pour la définition et l'expression des besoins de la collectivité et des habitants le plus juste possible. Le travail du CAUE49 va être essentiellement technique. En revanche, le travail que mènera la CCI49 sur les besoins en particulier sur le commerce, associera davantage les habitants. La CCI et le CAUE travaillent ensemble afin de croiser les besoins. Tout cela doit aller assez vite pour répondre aux critères des financements prévus à l'investissement, les travaux devront commencer avant fin 2024.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;
- valident le contenu de la convention proposée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 49,
 - autorisent monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette convention.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

8. OAP Centre – Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 49

- Rapporteur : Madame BAZANTÉ, adjointe en charge du développement économique

Dans le cadre de la démarche de création d'un cœur de ville attractif pour Mûrs-Érigné visant à constituer un schéma d'orientations programmatiques avec le CAUE 49, il est proposé que le volet dédié aux commerces et services soit traité par une structure spécialisée en la matière, à savoir la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49).

Ainsi, en étroite collaboration avec le CAUE 49 et en réponse aux attentes exprimées par la municipalité, la CCI 49 propose de réaliser une étude de l'appareil commercial pour aboutir à la définition de préconisations et actions à réaliser en matière de commerces et services sur le futur cœur de ville.

La proposition d'intervention de la CCI intègre notamment une phase de concertation menée en collaboration avec la commune à l'aide d'une enquête et d'une table ronde afin que les usagers puissent exprimer leurs attentes.

Le coût de l'intervention de la CCI est évalué à 7.150 € HT / 8.580 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et Tourisme en date du 08 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement et Environnement en date du 10 décembre 2020,

Considérant que l'étude proposée par la CCI permettra de travailler en concertation avec les usagers en faveur de l'attractivité de l'offre commerciale et de services du futur cœur de ville,

Considérant que l'étude de la CCI enrichit le contenu du schéma d'orientations programmatiques proposé par le CAUE 49.

Le rapporteur ajoute que ce travail assez précis démarrera au mois de janvier, après validation de ce conseil municipal. Le travail de la CCI va se dérouler sur environ 9 semaines. Le CAUE et la CCI vont forcément travailler de part et d'autre et vont finir par croiser leurs travaux. Il est important de préciser que la CCI propose une table ronde avec une quinzaine d'habitants, ce qui permettra de nourrir ce dossier, en questionnant ces personnes sur leur perception des commerces aujourd'hui, les raisons de fréquentation de tel et tel commerce, et les envies et manques en terme de commerce au travers notamment d'une enquête auprès des habitants. Tous ces échanges donneront une vue complète.

Mme BESCOND demande le critère de sélection des quinze personnes ? Le rapporteur ne connaît pas à ce jour les critères de choix, ils seront demandés.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité ;**
 - de valider le contenu de la convention proposée par la **Chambre d'Industrie et de Commerce 49,**
 - d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette convention.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Fonction publique (4)

9. Création et suppression de postes titulaires – Pôle Administration générale et Culturel

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe en charge des ressources humaines
Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité. Elles peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier.

Considérant la nécessité de créer un poste administratif Rédacteur afin de nommer un agent après validation de la CAP ou après réussite à concours pour un avancement sur un grade en adéquation avec la nature de ses fonctions, des missions et les besoins d'un service administratif,

Considérant le départ en retraite d'un agent déjà remplacé par un agent titulaire ;

Il est proposé aux membres de :

- *créer 1 poste de Rédacteur titulaire à 35/35^{ème} à compter du 15 janvier 2021,*
- *supprimer 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe titulaire à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2021,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste administratif Rédacteur afin de nommer un agent après validation de la CAP ou après réussite à concours pour un avancement sur un grade en adéquation avec la nature de ses fonctions, des missions et les besoins d'un service administratif,

Vu la consultation de la Commission RH en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020.

M. KAWECKI demande la possibilité d'obtenir un organigramme fonctionnel, avec grade et fonctions, afin de mieux comprendre les créations et suppressions de postes. Il serait intéressant de connaître le proportionnel par

rapport au nombre d'agents, la masse salariale étant un budget important pour la collectivité. Est-ce que des fiches de poste ont été diffusées ?

Le rapporteur répond que la diffusion d'un organigramme fonctionnel sera étudiée avec le service RH car c'est un document interne et peut être confidentiel. Cette délibération a été présentée en Commission RH qui a validé ces modifications. Ces créations font suite à quatre agents qui passent des concours, le poste restera ouvert en attendant l'obtention d'un concours. La fiche de poste sera rédigée après nomination. A ce jour, la municipalité ne sait pas quel agent réussira ou non les concours. La promotion interne des agents en poste reste favorisée.

M. CAREAU ajoute que depuis plusieurs années, ces délibérations font débat en conseil municipal, les mêmes interrogations subsistent. Il serait bien d'avoir une méthode claire, comme l'organigramme fonctionnel évoqué par M. KAWECKI qui éviterait ce même débat. La compréhension de ces délibérations par les conseillers municipaux est compliquée.

Le rapporteur rappelle que ces délibérations sont présentées en commission pour avis et validation. Afin de pouvoir proposer un poste suite à l'obtention d'un concours, le poste doit être créé en amont.

Échanges divers.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **à la majorité compte tenu du vote ci-après :**
 - **Approuvent la création** du poste de Rédacteur titulaire à temps complet à partir du 15 janvier 2021.
 - **Approuvent la suppression** du poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe titulaire à temps complet à partir du 1^{er} avril 2021.
 - **Autorisent** monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.
 - **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
 - **Autorisent** la mise à jour les tableaux des effectifs de la commune au fur et à mesure des modifications

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	23
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	6
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

10. Créations et suppression de postes contractuels et titulaires – Pôle Technique

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe en charge des ressources humaines
Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité. Elles peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier.

Compte tenu de la nécessité d'assurer les remplacements d'un agent démissionnaire, et d'anticiper au départ à la retraite, par des contractuels suivis de nomination stagiaire il est proposé aux membres de :

- *supprimer 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à 35/35^{ème} à compter du 15/01/2021.*
- *créer 1 poste d'Adjoint technique contractuel (en attente de nomination), à 35/35^{ème} à compter du 15/01/2021*
- *créer 1 poste d'Adjoint technique titulaire à 35/35^{ème} à compter du 01/04/2021.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint technique au pôle Services techniques,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Vu la consultation de la Commission RH en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020.

Le rapporteur précise que la suppression fait suite à un départ en retraite. Les créations de postes sont nécessaires au recrutement d'un nouvel agent.

Échanges divers sur les mouvements d'agents.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, à la majorité compte tenu du vote ci-après :
 - **Approuvent la suppression** du poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, à partir du 15 janvier 2021.
 - **Approuve les créations** des postes suivants :
 - Adjoint technique contractuel à temps complet à partir du 15 janvier 2021,
 - Adjoint technique titulaire à temps complet à partir du 1^{er} avril 2021.

- **Autorisent** monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.
- **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Autorisent** la mise à jour les tableaux des effectifs de la commune au fur et à mesure des modifications

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	24
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	5
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

11. Créations et suppressions de postes contractuels et titulaires – Pôle Scolaire et jeunesse

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe en charge des ressources humaines

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Si les emplois permanents des collectivités territoriales sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité. Elles peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier

Compte tenu de la démission d'un agent technique assurant des fonctions d'entretien des locaux de la collectivité et considérant qu'étant en disponibilité depuis 10 ans, il a déjà été remplacé sur son poste, il est proposé aux membres de :

- *supprimer 1 poste d'Adjoint technique titulaire à 6.40/35^{ème}.*

Compte tenu de la nécessité de créer des postes contractuels techniques afin d'assurer le bon fonctionnement des services de restauration scolaire, d'entretien des locaux de la collectivité et de respecter le taux d'encadrement auprès des enfants sur les temps périscolaires, il est proposé aux membres de :

- *créer 2 postes d'Adjoint technique contractuel, à 17/35^{ème}.*

Compte tenu de la nécessité de modifier des postes contractuels techniques et d'animation afin d'intégrer des heures complémentaires et de régulariser les plannings d'agents déjà en poste, il est proposé aux membres de :

- *créer 2 postes d'Adjoint technique contractuel, à 15/35^{ème}.*

- *supprimer 1 poste d'Adjoint d'animation à 20.70/35^{ème}.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

Considérant la démission d'un agent technique, la nécessité de créer des postes contractuels techniques afin d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires et la nécessité de modifier des postes contractuels afin de régulariser les plannings d'agents déjà en poste,

Considérant dès lors qu'il convient de :

- créer 2 postes d'Adjoint technique contractuel à 17/35^{ème}, à compter du 15/01/2021,
- créer 2 postes d'Adjoint technique contractuel à 15/35^{ème}, à compter du 15/01/2021,
- supprimer 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à 20.70/35^{ème}, à compter du 15/01/2021,
- supprimer 1 poste d'Adjoint technique titulaire à 6.40/35^{ème}, à compter du 15/01/2021.

Vu la consultation de la Commission RH en date du 7 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 décembre 2020.

Echanges divers sur les mouvements de postes et d'agents. Ces créations de postes sont nécessaires afin de répondre aux obligations réglementaires d'encadrement.

Mme BESCOND interpelle sur ces postes contractuels qui favorisent le turn-over dans les écoles, beaucoup trop présent.

Le rapporteur ajoute que ces postes ont vu leurs heures augmentées afin de pallier aux contrats précaires.

✓ Les membres du Conseil municipal, **à la majorité compte tenu du vote ci-après :**

- **Approuvent la création des postes suivants :**
 - 2 postes d'Adjoint technique contractuel à 17/35^{ème}, à compter du 15 janvier 2021.
 - 2 postes d'Adjoint technique contractuel à 15/35^{ème}, à compter du 15 janvier 2021.
- **Approuvent la suppression des postes suivants,**
 - 1 poste d'Adjoint d'animation contractuel à 20.70/35^{ème}, à compter du 15 janvier 2021.
 - 1 poste d'Adjoint technique titulaire à 6.40/35^{ème}, à compter du 15 janvier 2021.
- **Autorisent** monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier

d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

- **Précisent** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Décident** de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	24
<i>présents</i>	25	CONTRE	1
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Institutions (5)

12. Création d'un Comité consultatif citoyen

- Rapporteur : Madame FAVRY, première adjointe au Maire

Selon l'article L2143-2 du CGCT « le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipement de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».

En 2019, un grand débat national, aidé par un groupe de citoyen érimûrois, a été mis en place. L'ancienne municipalité a effectué un travail important quant à la citoyenneté. La municipalité actuelle souhaite poursuivre cet engagement, dans la continuité des décisions actées.

En 2020, une réflexion a alors été engagée sur l'opportunité de créer des comités consultatifs ainsi qu'une charte accompagnante. Trois thématiques sont envisagées : devoir de mémoire, citoyenneté et agriculture. Le choix s'est porté sur la citoyenneté en accord avec le groupe de citoyens érimûrois consulté.

Définition de la citoyenneté : « *c'est le statut juridique qui donne accès à l'ensemble des droits politiques, à la participation à la vie civique et est également une composante du lien social* ».

Une réunion de concertation a eu lieu le 28 septembre dernier, afin de définir 2 attentes principales :

- ✓ Mise en œuvre et soutien aux actions citoyennes, reconnaître au groupe une légitimité, conduire un projet et en faire le bilan, coordonner les actions des associations, communiquer sur les actions.
- ✓ Pour y parvenir nous leur avons proposé de constituer un comité consultatif afin de s'inscrire dans une démarche de concertation, de participation et de transversalité.

Parmi les objectifs est ressorti un projet d'organiser une journée citoyenne en 2021. A ce titre, le Comité Consultatif Citoyen offrirait un cadre juridique pour décliner l'application de cette action.

Le 10 novembre 2020, le groupe de travail composé d'élus a validé le nombre de participants au Comité Consultatif Citoyen à 16 membres maximum :

- Le Maire, président de droit,
- 1 membre du Conseil municipal, vice-président,
- 4 autres membres du Conseil municipal,
- 10 habitants de la Commune choisis par le Maire sur des critères représentant la diversité communale.

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les échanges et avis formulés lors des Bureaux municipaux en date du 26 août 2020 et 09 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du groupe de travail, à la charte établie qui règlera le fonctionnement du Comité Consultatif Citoyen,

Considérant l'attente des érimûrois en lien avec la municipalité, il est proposé de constituer un Comité Consultatif Citoyen afin de s'inscrire dans une démarche de concertation, de participation et de transversalité.

M. FLEURY demande si la charte sera réétudiée au prochain comité. Est-ce que ce Comité sera rattaché à une commission ? Comment seront choisis les élus siégeant au sein de ce Comité ? Et est-il nécessaire d'avoir cinq élus ?

Le rapporteur répond que la charte est un modèle mais c'est bien au comité de la retravailler et de la valider. Ce soir, le vote concerne uniquement la création de ce comité et sa composition, avec 16 personnes dont le Maire, président de droit d'après la réglementation en vigueur. Le principe du Comité consultatif sera d'échanger, dans les deux sens, sur les interrogations de chacun. Le Comité ne sera pas rattaché à une commission en soi, mais pourra interroger chaque commission sur les sujets transversaux qu'il souhaite, ces questions seront remontées par le Maire pour débat en Conseil municipal. Les élus siégeant seront volontaires et représentatifs du Conseil municipal. Le nombre d'élus a déjà été réduits, il est nécessaire de conserver ces cinq élus pour représenter les commissions et les pôles afin de faire remonter les demandes.

Une soirée publique est prévue le 16 février 2021 sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire.

M. le Maire conclut par une grande implication de la collectivité dans le Grand Débat National. Il est intéressant de travailler sur la manière de pérenniser cette action de concertation. Ce comité va permettre de promouvoir des valeurs de solidarité et de responsabilité et ainsi rendre les habitants responsables et acteurs de l'animation de la commune, la journée citoyenne en est un bel exemple.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valident la création du Comité Consultatif Citoyen pour une durée de 3 ans, renouvelable tous les 3 ans, si nécessaire, jusqu'à la fin du mandat en cours.

✓ **VOTE**

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Finances locales (7)

13. Ouverture de crédits d'investissement 2021

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publique

L'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'« *en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Dans la limite ci-dessus indiquée, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants qui seront inscrits au Budget Primitif 2021 :

Service	Opération	Article	Détail	Montant
TECH	107 ECOLE C. PERRAULT - F211	2188	Aspirateur	500.00
TECH	11 VOIRIE FONCTIONNEMENT - F822	458111	Voirie fonctionnement	20 000.00
TECH	113 C.CULTUREL - F33	2188	2 aspirateurs	1 000.00
TECH	12 VOIRIE INVESTISSEMENT - F822	458112	Voirie investissement	9 000.00
TECH	127 STADE - F412	2031	Etudes maîtrise d'œuvre terrain synthétique	7 000.00
TECH	142 ECOLE BELLEVUE PRIMAIRE - F212	2188	Lave linge et sèche linge	1 500.00
TECH	146 ECOLE M. CURIE - F212	2188	Aspirateur	500.00
TECH	146 ECOLE M. CURIE - F212	2188	Remplacement de volets roulants manuels par volets roulants électriques	3 300.00
TECH	167 HOTEL DE VILLE - F020	2188	Aspirateur	500.00
SI	182 INFORMATIQUE – F020	2051	CCJC – Passage du logiciel RESA en mode WEB	960.00
AUD	203 ESPACES NATURELS SENSIBLES - F824	2111	Espaces naturels sensibles - foncier	12 300.00
AUD	203 ESPACES NATURELS SENSIBLES - F824	2031	Plan de gestion Roche de Mûrs - actions	12 100.00
TECH	91 BATIMENTS DIVERS - F020	2188	3 défibrillateurs ERP 4ème catégorie	5 400.00

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent l'ouverture des crédits d'investissement présentés ci-dessus.**

✓ VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

14. Angers Loire Métropole – Convention de délégation de gestion voirie et eaux pluviales – Avenant 3 avec révision 2020-2021 de l'annexe financière

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publique

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole est compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre, de l'ensemble de la voirie antérieurement communale et de ses dépendances et des réseaux d'eau pluviale.

Dans ce cadre, Angers Loire Métropole a conclu avec la Ville de Mûrs-Érigné une convention de délégation de gestion qui lui confie l'exercice en son nom et pour son compte de :

- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie
- la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales

Il avait été convenu entre les parties qu'Angers Loire Métropole reprendrait l'exercice de la compétence Voirie Eaux Pluviales à compter du 1er janvier 2021. Cependant, la crise sanitaire actuelle n'a pas permis d'avancer aussi vite que prévu dans le projet de reprise en gestion directe de cette compétence.

Par conséquent, cet avenant n°3 prolonge la convention de prestation transitoire de services d'un an. Angers Loire Métropole reprendra l'exercice plein et entier de la compétence Voirie Eaux Pluviales à compter du 1er janvier 2022.

Comme prévu dans la convention, l'annexe financière est actualisée afin d'ajuster les enveloppes en fonction du programme pluri-annuel d'investissement élaboré par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations DEL 2017-617 et DEL 2017-618 du 18 décembre 2017 approuvant la convention de gestion à intervenir avec Angers Loire Métropole pour la période 2018-2021.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**
 - **approuvent l'avenant n°3 à la convention de gestion 2018-2021 avec Angers Loire Métropole,**
 - **autorisent monsieur le Maire à signer l'avenant n°03,**
 - **imputent les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.**

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

15. ZAC des Hauts de Mûrs – Garantie d'emprunt – report échéances

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publique

Considérant le contrat de prêt (ci-après le « **Prêt** ») conclu entre ALTER CITÉS (ci-après « **l'Emprunteur** ») et La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** »), d'un montant de 3.000.000,00 €, signé les 27 octobre 2016, pour les besoins duquel la Commune de Mûrs-Érigné (ci-après « **le Garant** ») a apporté sa garantie d'emprunt (ci-après « **la Garantie** ») par une délibération en date du 8 novembre 2016.

Considérant le contexte d'épidémie de Coronavirus, l'Emprunteur a souhaité bénéficier de la mise en place d'un différé de remboursement en capital et en intérêts d'une durée de six (6) mois, ce que le Bénéficiaire a accepté dans les conditions décrites dans un avenant au Prêt (ci-après « **l'Avenant** »). Le Garant accepte de proroger la date d'échéance de la Garantie pour une durée de six (6) mois par une délibération en date du 12 janvier 2021.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Prêt de la Banque Postale n° LBP-00001549, tel que modifié par l'Avenant (annexé à la présente délibération) :

Il est proposé :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Prêt entre l'emprunteur et le Bénéficiaire tel que modifié par l'Avenant.

L'Avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt tel que prorogé par l'Avenant et augmentée d'un délai de six mois.

ARTICLE 6 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

M. LAPLACE répond à l'interrogation de Monsieur QUEVEAU ; ce prêt a été contracté par ALTER CITE pour la réalisation de la ZAC des Hauts de Mûrs. La somme de 3.400.000€ a permis l'acquisition du foncier (17 hectares), puis a payé les travaux d'aménagement, de réalisation de voirie et valorisation des lots, ensuite revendus. Après la vente des lots, les fonds récupérés

permettront d'alimenter les travaux de la ZAC des Hauts de Mûrs afin de poursuivre l'opération. Toute cette répartition a été vue lors de la présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), présenté chaque année en conseil municipal.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, réitèrent la garantie d'emprunt pour le financement proposé.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

16. Restructuration des emprunts Crédit Agricole

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint en charge des finances publique

La Commune de Mûrs-Érigné a 6 emprunts domiciliés au Crédit Agricole Anjou Maine.

La collectivité a rencontré la Caisse régionale du Crédit Agricole (CRCA) en début d'année 2020 pour financer un prêt relais FCTVA de 330.000 € pour couvrir la TVA de l'Ecole Bellevue, prêt qui sera remboursé en 2022.

Lors de cette rencontre a été évoquée la possibilité de renégocier les prêts de la collectivité en cours au crédit agricole, demande qui a été acceptée.

La proposition faite à la collectivité n'a pas pu être présentée plus tôt car la CRCA a pris beaucoup de retard en raison de la crise liée au COVID-19.

Cette renégociation porte sur 6 prêts du CRCA dont le prêt en CHF (Franc suisse)
Caractéristiques des prêts concernés au 29/01/2020 :

Numéro prêt	Montant initial	Capital Restant Dû	Type de Crédit	Taux du crédit	Date Début	Date Fin	Intérêt couru non échu au 08/01/21	Raison d'emprunt
70001141935	338 499,88 €	73 985,61 €	Échéance constante annuelle	4,52%	30/01/2005	30/01/2023	3 335,01 €	01
00063019330	140 000,00 €	75 101,16 €	Échéance constante annuelle	4,27%	15/12/2009	15/03/2029	2 811,46 €	02
00070814767	284 000,00 €	162 980,08 €	Échéance constante annuelle	3,69%	22/12/2010	22/03/2030	5 517,18 €	03
10000052439	143 600,00 €	84 005,98 €	Échéance constante annuelle	3,77%	21/11/2013	21/02/2028	2 968,00 €	04
10000695538	110 000,00 €	84 077,17 €	Échéance constante annuelle	1,30%	24/01/2018	15/01/2030	41,92 €	05
10000175111	513 899,43 €	488 023,46 €	Échéance constante trimestrielle	LIBOR 3 Mois CHF + 0,5%	28/08/2008	28/11/2033	0,00 €	06
Somme	1 529 999,31 €	968 173,46 €					14 313,27 €	
Le montant du prêt 10000175111 en devise (CHF) de 488 023,46 € est un montant théorique calculé sur la base du cours de change moyen EUR/CHF en vigueur au moment de la proposition (1 EUR = 1,076048837. Il sera actualisé le jour de la réalisation.								

Dans un souci de gestion, la collectivité et l'agence ont identifié ces emprunts comme pouvant être restructurés au 29 janvier 2021 :

- 01 : prêt n°70001141935 :Salle Myriam Charrier
- 02 : prêt n°00063019330 :Panneaux photovoltaïques
- 03 : prêt n°00070814767 :Travaux d'infrastructures
- 04 : prêt n°10000052439 :Salle ADMR
- 05 : prêt n°10000695538 :Travaux d'investissement
- 06 : prêt n°10000175111 :Cuisine centrale

Deux propositions ont été faites à la collectivité :

- 17 ans et 11 mois au taux de 0,95%
- 23 ans et 11 mois au taux de 0,99%

La première proposition sur 17 ans et 11 mois a été retenue lors de la commission finances du 04 janvier 2021 et du Bureau municipal du 06 janvier 2021.

Cette proposition permettra :

1. De neutraliser la perte de change. Celle-ci ressortira dans les comptes en 2021 mais la collectivité pourra facilement l'expliquer au Préfet puisqu'il n'y aura plus de prêt en devise.
2. L'endettement de la collectivité augmentera uniquement de 45.000€ puisque la perte de change est comprise dans l'endettement.

Au 29/01/2021 :

La résiliation des 6 crédits précités, entrainera :

- Le paiement des d'indemnités de remboursement anticipé négociées pour 45 000 € affecté comme suit :
 - 6 485 € pour le prêt numéro 70001141935
 - 9 780 € pour le prêt numéro 00063019330
 - 19 812 € pour le prêt numéro 00070814767
 - 6 604 € pour le prêt numéro 10000052439
 - 2 319 € pour le prêt numéro 10000695538
 - 0 € pour le prêt numéro 10000175111
- Le paiement des intérêts courus pour 14 313,27 € affecté comme suit :
 - 3 335.01 € pour le prêt numéro 70001141935
 - 2 811.46 € pour le prêt numéro 00063019330
 - 5 157.18 € pour le prêt numéro 00070814767
 - 2 968.00 € pour le prêt numéro 10000052439
 - 41.92 € pour le prêt numéro 10000695538
 - 0 € pour le prêt numéro 10000175111
- La résiliation du crédit 10000175111 libellé en Franc Suisse fait apparaitre un risque de change à la réalisation du dossier :
 - Si le cours de résiliation est supérieur à 1,076048837, le solde refinancé sera alors transmis sur le compte de la collectivité.
 - Si le cours de résiliation est inférieur à 1,076048837, la commune s'engage à verser au Crédit Agricole Anjou Maine la différence dans la limite d'une parité 1 euros = 1.05 CHF.
- Réalisation d'un crédit aux caractéristiques suivantes (Sous réserve d'une parité EUR/CHF > 1.05) :
 - Durée : 17 ans et 11 mois.
 - Type de crédit : Crédit Amortissable mensuellement à échéance constante à palier
 - Taux du crédit : Taux fixe de 0.95%
 - Frais de dossier : 1 000 €
 - Garantie : Sans
 - Prêteur : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

- Montant : 1 013 173,46 € composé du capital restant dû des 6 crédits précités (968 173,46 €) ainsi que du refinancement des indemnités de remboursement anticipé (45 000 €).
- Clause d'indemnité en cas de remboursement anticipé : 3 % du Capital restant dû.

Paliers du crédit :

Phase	Début	Fin	Nombre d'échéance	Mensualité	Taux
1	29/01/2021	28/04/2021	3	802,10 €	0,95%
2	28/04/2021	28/12/2030	116	3 350 €	
3	28/12/2030	28/12/2034	48	5 400 €	
4	28/12/2034	28/12/2035	12	7 350 €	
5	28/12/2035	28/11/2038	35	10 789,32 €	
6	28/12/2038		1	10 789,27 €	
			215	1 126 821,77 €	

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 04 janvier 2021,

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 06 janvier 2021.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité,**
 - **approuvent la proposition financière du Crédit Agricole telle que présentée ci-dessus,**
 - **autorisent monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place de l'opération,**
 - **précisent que les dépenses seront prévues au budget afin d'honorer les échéances à venir.**

✓ **VOTE**

<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

Culture (8)

17. Centre Culturel Jean Carnet – Saison 2020-2021 – Convention d'animation et de développement culturels à venir avec le Département de Maine et Loire

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe en charge de la culture

Le Département s'est engagé dans son projet de mandature Anjou 2021, à accompagner les territoires dans le développement de leur politique culturelle. A ce titre, il soutient la diffusion artistique dans le cadre de conventions d'animation et de développement culturels (CADC) conclues entre le Département et les territoires qui en assurent la coordination.

Les objectifs sont de renforcer la présence artistique professionnelle sur le territoire au moyen d'un plan de diffusion facilité par les « Créations d'Anjou » sélectionnées en concertation au sein du Comité Arts Vivants piloté par le Département.

Le service programmation culturelle du Centre Culturel Jean Carnet a présenté un projet de diffusion et fait une demande de subvention au titre de la saison

culturelle 2020-2021, en adéquation avec le projet de mandature Anjou 2021 s'agissant de la création et de la diffusion des arts vivants sur le territoire.

En 2020-2021 la municipalité poursuit sa volonté politique d'accompagnement des nouveaux projets des Compagnies du Département, en mettant à disposition son équipement pour aider à la création. Mais aussi en offrant aux Compagnies la possibilité d'aller à la rencontre du public et de présenter ses créations. Ainsi le Centre Culturel Jean Carmet programme pour sa saison des Créations d'Anjou telles que :

- Moutin Noir, Cie Piment Langue d'Oiseau
- Rat et les animaux moches – Cie Zig Zag Créations
- Anne Franck – Compagnie Spectabilis
- La maison sonore – Compagnie Plumes
- La très excellente et très pitoyable tragédie de Juliette et Roméo – Cie Nom d'un bouc !

Le Département prend en charge 30% du prix d'achat des spectacles. La subvention s'élève donc à 3.285€ TTC pour 2020, pour un budget global d'achat des cessions : 10.950€ TTC.

En 2019, la municipalité avait touché une subvention de 1.500€ TTC, la convention était alors signée entre le Département de Maine et Loire et la communauté urbaine Angers Loire Métropole.

Le rapporteur précise que la majorité de cette programmation n'ayant pas pu avoir lieu, elle est renouvelée en 2021 ; Mouton noir est prévu pour février, Rat et les animaux moches, spectacle pour enfants, prévu pour mai, La maison sonore est prévue pour mai et La très excellente et très pitoyable tragédie de Juliette et Roméo est prévue pour février. Les programmations sont sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire. La subvention étant acquise, les spectacles pourront être reportées si besoin. En ce moment, le Centre Culturel Jean Carmet accueille des résidences d'artistes.

- ✓ Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorisent monsieur le Maire à signer la convention d'animation et de développement culturels à intervenir avec le Département de Maine et Loire passée avec le Centre Culturel Jean Carmet, dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021.

✓ VOTE			
<i>en exercice</i>	29	POUR	29
<i>présents</i>	25	CONTRE	0
<i>procurations</i>	4	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	29	TOTAL	29

18. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

a. Décisions du maire

Par délibération du 05 juin 2020, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

08-01	25.11.2020	Une convention simplifiée de formation professionnelle n°D-57967, concernant la formation « Autorisation de conduite – Grue de chargement (GC) R490 » est signée avec CEPIM – 7 ZA de Mané Lenn – 56950 CRAC'H. La formation ci-dessus dénommée aura lieu les 7 et 8 janvier 2021, dans les locaux des Ateliers municipaux et concernera 9 agents municipaux. Le montant de la prestation est arrêté à 1505 € TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, article 618 « versement à des organismes de formation ».
08-02	07.12.2020	Il est signé un contrat de service d'assurances pour les besoins de la Ville de Mûrs-Érigné pour une durée de 4 ans, notifié le 07 décembre 2020 : Lot 01 Dommages aux biens et risques annexes – MAIF Lot 02 Responsabilité et risques annexes – PNAS Lot 03 Flotte automobile et risques annexes – GROUPAMA Lot 04 Protection juridique des agents et des élus – 2C Courtage
08-03	07.12.2020	Il est signé un contrat de service d'hébergement du site internet de la Ville de Mûrs-Érigné, notifié le 07 décembre 2020, pour un montant hors taxes de 1.320,00 € avec la société ECRITEL. Le contrat a une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois 2 ans.
08-04	10.12.2020	Concession temporaire de terrain n°ER-0478 située dans le cimetière communal d'Érigné.
08-05	10.12.2020	Concession temporaire de terrain n°ER-0426 située dans le cimetière communal d'Érigné.
08-06	15.12.2020	Concession temporaire de terrain n°ER-0185 située dans le cimetière communal d'Érigné.
08-07	15.12.2020	Concession temporaire de terrain n°ER-0458 située dans le cimetière communal d'Érigné.

Préemption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole : sans objet.

Contrats CCJC signés dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au maire : sans objet.

19. Questions diverses

▶	<p><u>Monsieur KAWECKI :</u></p> <p>Concernant le réseau mobile, la 5G est actuellement mise en place par Orange sur les communes voisines. Les maires des Ponts de Cé et de Trélazé n'ont jamais été informés, ils ont même contacté Orange qui ont répondu que juridiquement, ils n'avaient aucun compte à rendre. La commune de Mûrs-Érigné a-t-elle connaissance auprès d'Orange, de SFR ou d'autres opérateurs, que le réseau 5G sera présent sur la commune ? Et avoir des dates ?</p> <p>M. GUEGAN répond qu'à ce jour la seule chose dont il est possible de débattre c'est la fibre actuellement en travaux sur la commune, reste à la charge des particuliers de se rapprocher de leur opérateur pour la mise en place. En revanche, pour la 5G, la collectivité n'a pas connaissance de dates prévisionnelles ou de travaux à venir. Mais malheureusement, l'implantation d'un réseau par un opérateur téléphonique est identique à la problématique des compteurs LINKY. Le Maire n'a pas le pouvoir d'intervenir. Avant le passage à la 5G, il faudrait néanmoins combler les zones blanches sur les communes de l'Anjou. La municipalité se renseignera auprès de l'urbanisme.</p>
▶	<p><u>Monsieur QUEVEAU :</u></p> <p>Pour le déploiement de la 5G durant l'été 2020, les entreprises Bouygues Télécom et SFR ont respectivement déposé des dossiers de demande de travaux de modification de leur antenne GSM. Ces demandes de travaux étaient consultables en mairie. Sur ces dossiers, il n'est jamais mentionné la notion 5G. Il est constaté que les nouvelles antennes installées sont de marque huawei, ce qui ne prouve en rien la compatibilité 5G et cette marque</p>

	<p>a souvent été mentionnée dans les articles de presse concernant la 5G. Il existe une réelle interrogation sur la nécessité d'installer la 5G sur le territoire. La 5G questionne, les citoyens les plus pessimistes y voient une catastrophe sanitaire sans précédent, les plus optimistes y voient la condition sinequanone au progrès de l'humanité. Entre les deux restent ceux qui hésitent entre scepticisme, curiosité et résignation. C'est pour ces personnes que nous nous interrogeons sur le déploiement du réseau 5G sur la commune. Voici quelques chiffres et dates pour justifier ces interrogations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Le 25 septembre 2020, Stéphane RICHARD, Président-Directeur général de France Télécom avait voulu faire bonne figure lors du lancement commercial de la 5G par son groupe. Il avait déclaré ne pas vouloir activer la 5G dans les villes où un moratoire avait été voté : « Même si nous sommes techniquement prêts, [...] nous ne voulons pas passer en force et nous privilégions le dialogue et la conviction. » Avant de se rétracter devant l'ampleur de la contestation.</u> <p>Le 29 juin 2020, Emmanuel MACRON dit oui à 146 propositions de la convention citoyenne pour le climat, il valide donc la page 81 du rapport de cette convention où l'on peut y lire : « <i>Sortir de l'innovation pour l'innovation sans prise en compte de l'impact écologique et carbone, ni même de l'utilité de la population. Par exemple le passage de la 4G vers la 5G, générerait plus de 30% de consommation d'énergie carbonée en plus, sans réelle utilité (pas de plus-value pour notre bien-être). L'innovation doit être vertueuse pour sortir du carbone.</i> »</p> <p>Le 29 septembre 2020, les enchères de la 5G débutent quand même.</p> <p>Le 19 décembre 2020, le Haut Conseil pour le climat estime que l'arrivée de la 5G pourrait générer entre 2,7 millions et 6,7 millions de tonnes équivalent CO2 d'ici 2030. Les experts pointent aussi la difficulté d'évaluer l'impact carbone car aujourd'hui plusieurs usages de la 5G sont largement méconnus. Le rouleau compresseur de la technologie sans compromis à démarrer et vous-même n'avez aucun moyen de vous y opposer. Mais vous avez le devoir de remonter le désaccord des citoyens de la ville, si toutefois c'était le cas. Quelqu'un est-il venu demander en mairie expressément la mise en place de la 5G ? Peut-être pas. Il est demandé de dispenser rapidement des informations objectives à ce sujet auprès des citoyens pour connaître leur avis, une réunion publique serait l'idéal mais semble difficile à mettre en place dans les conditions sanitaires actuelles. Il faut effectuer un sondage d'opinions et faire remonter ces informations auprès des décideurs du département, région et association des Maires de France dont le maire est administrateur.</p> <p>Pour aider la municipalité dans cette communication, le groupe parlera de ce sujet dans l'espace consacré à l'expression des élus de la prochaine Gogane.</p> <p>Le Maire prend note de ces questionnements. Même si ce sujet à déjà été évoqué lors de réunions de l'association des Maires de France, ces interrogations seront remontées. Afin de communiquer sur le sujet, il faudrait que la collectivité ait d'avantage d'informations.</p> <p>M. GUEGAN ajoute qu'il sera difficile de recueillir l'avis des habitants sur un sujet sans informations préalables.</p>
▶	<p>CONSEIL MUNICIPAL : Prochaine séance le mardi 09 février 2021. L'horaire et le lieu restent à définir en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.</p>
	<p>Clôture de la séance à 21 heures 05.</p>